

Décision n° 2014-1614
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2014
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de l'opérateur ATTI Assistance technique telecom et informatique à
l'opérateur Apps2com

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0354 en date du 11 mai 2012 attestant du dépôt par l'opérateur ATTI Assistance technique telecom et informatique d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1003 en date du 9 décembre 2014 attestant du dépôt par l'opérateur Apps2com d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur ATTI Assistance technique telecom et informatique reçu le 9 décembre 2014, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Apps2com reçu le 9 décembre 2014, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 23 décembre 2014, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 23 décembre 2034, de l'opérateur ATTI Assistance technique telecom et informatique (Siren : 413 077 538) à l'opérateur Apps2com (Siren : 803 041 532) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros non géographiques	09 70 69	2012-0658	22/05/2012
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 01 13	2012-0657	22/05/2012
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 40	2012-0656	22/05/2012

Article 2 - L'opérateur Apps2com acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Apps2com adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Apps2com.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI